

Parc naturel
régional du Vercors

Une autre vie s'invente ici

DOTATION BIODIVERSITÉ ET AMÉNITÉS RURALES

Contribution au budget du Parc
Éléments à destination des élus
municipaux





Vous avez adhéré au Parc naturel régional du Vercors pour la période 2025-2040 et nous vous en remercions ! Depuis trois ans, une nouvelle dotation intitulée « biodiversité et aménités rurales » est perçue par de nombreuses communes.



À partir de 2025, une partie sera reversée au Parc à travers la cotisation statutaire. Bien que cela ait été prévu dans les nouveaux statuts votés par les communes lors de leur approbation de la charte, nous avons fait le constat que ce nouveau dispositif nécessitait encore des explications pour les élus.

Le Parc du Vercors a des besoins de financements importants car il y a eu un gel des contributions depuis 2008, sans même une prise en compte de l'inflation. Par ailleurs, la Région demande d'atteindre 20 % de financements locaux dans la partie statutaire du budget du Parc, alors que nous étions précédemment à moins de 10 %. Pour la Région, il s'agit d'harmoniser sa participation auprès de tous les Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour atteindre ce niveau de 20 %, il existait deux possibilités : réduire le montant des participations de la Région et des Départements en maintenant le niveau de participation du bloc local. Cela aurait lourdement pénalisé l'action du Parc naturel régional du Vercors alors même que ses recettes sont figées depuis 15 ans et qu'il accueille de nouvelles communes.

Pour ne pas perdre les participations financières de la Région et des Départements, nous avons fait le choix d'augmenter la contribution du bloc local par trois biais.

- tout d'abord mécaniquement grâce à l'accueil des nouvelles communes (7 600 habitants supplémentaires soit environ 38 000 euros annuels)
- ensuite en augmentant fortement la contribution des EPCI qui a été multipliée par 11, avec leur accord (contribution supplémentaire de 67 000 euros annuels)
- enfin en réévaluant la participation des communes.

Il y avait pour ce faire deux options :

- La première, qui n'a pas été choisie, bien que la plus classique et la plus simple, était la hausse significative de la contribution par habitant des communes. Toutes les communes auraient contribué davantage et c'était pérenne.
- La deuxième qui est apparue la plus juste, bien que la plus complexe et la plus sensible : un reversement d'une partie de la dotation perçue par les communes, pour le seul motif de leur présence au sein d'un Parc naturel régional. Ce choix est plus risqué parce que fluctuant alors que le besoin de financement est pérenne. L'avantage est qu'il ne pénalise pas les communes qui ne la perçoivent pas. Le budget du Parc devra pour partie s'adapter sur le montant, à la hausse ou à la baisse, d'une dotation dont les règles de calcul sont déterminées par l'État.

Nous faisons le vœux que ce document apportera les réponses aux questions que se posent légitimement les conseils municipaux. Le Parc est notre affaire à tous.

Pierre-Louis Fillet – vice-président en charge de la révision de la charte
Jacques Adenot – président

DOTATION BIODIVERSITÉ ET AMÉNITÉS RURALES, FONCTIONNEMENT, ÉLIGIBILITÉ ET IMPACT POUR LES COMMUNES

KÉSAKO | LA DOTATION BIODIVERSITÉ ET AMÉNITÉS RURALES

C'est une dotation de l'État destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée. La fédération des Parcs a œuvré au niveau national pour que les communes situées en territoire de Parc naturel régional soient éligibles. Cette dotation vise à reconnaître la contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des objectifs de la transition écologique.

Elle existe depuis plusieurs années. Son montant et son mode de calcul ont déjà plusieurs fois évolué, avec des montants jusqu'ici à la hausse. Ils sont décidés au niveau national au moment du vote de la loi de finances. Il n'y a pas de garantie absolue de son maintien à long terme.

Une plaquette complète a été éditée sur le sujet : www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/2024-09/plaquette-amenites-rurales-2024.pdf

COMMENT SAVOIR | SI MA COMMUNE LA PERÇOIT

L'information de la dotation par commune est accessible sur le portail du ministère de l'Intérieur avec l'ensemble des dotations de l'État.

La dotation biodiversité et aménités rurales figure à la dernière ligne.

Les communes du Parc qui n'en bénéficient pas sont celles qui ne sont pas considérées comme rurales au titre de l'INSEE.

Il n'y a pas de démarche à faire par la commune pour la percevoir, la dotation est versée automatiquement.

PLUS D'INFOS :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

ÉLIGIBILITÉ | UN LIEN DIRECT AVEC LE PARC

Les Parcs naturels régionaux étant considérés comme des aires protégées au titre de la loi, ils ouvrent le droit à l'éligibilité à cette dotation. C'est également le cas des autres aires protégées, telles que les Réserves naturelles, les Arrêtés de Protection de Biotope, les zones Natura 2000 ou les Espaces naturels sensibles, sous réserve d'une surface significative.

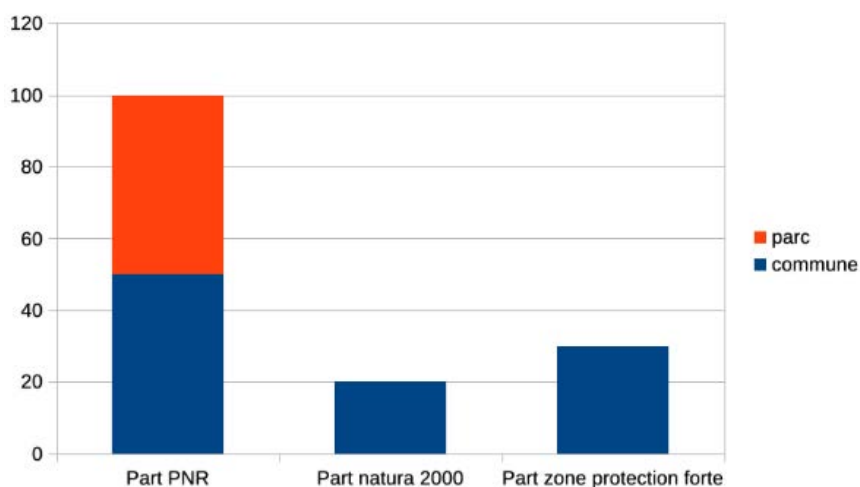
Tout ou partie de la dotation perçue par les communes du Parc est donc directement liée à la présence dans le Parc.

Dit autrement, la plupart des communes concernées n'auraient pas la dotation si elles n'étaient pas dans le Parc. Et celles qui en bénéficieraient quand-même auraient un montant moindre.

QUELLE CONTRIBUTION STATUTAIRE EST PRÉVUE POUR LES COMMUNES DANS LES NOUVEAUX STATUTS ?

Contribution = 4,95 euros/ habitants + 50 % de la « part Parc » de la dotation aménités rurales de l'année n-1

La part incluse dans la contribution statutaire au Parc est celle indiquée en rouge. La commune conserve donc la part indiquée en bleu.



Répartition schématique de la dotation aménités rurales d'une commune

• située en Parc naturel régional • ayant des terrains en Natura 2000 • ayant des terrains en Réserve naturelle

DOTATION BIODIVERSITÉ ET AMÉNITÉS RURALES, ENJEUX, MODALITÉS ET ACTIONS AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL

AU BUDGET | QUE PRÉVOIR POUR LA CONTRIBUTION STATUTAIRE 2025 ?

Il n'est pas possible de le prévoir exactement avant la parution du décret de classement du Parc. En effet, les nouveaux statuts ne seront appliqués que pour la part de l'année couverte par le nouveau classement Parc (attendu à la fin du premier semestre 2025).

Vous pouvez donc par prudence budgéter un montant maximum correspondant à une année pleine avec les nouveaux statuts.

Le détail commune par commune pour le montant maximum de la contribution statutaire 2025 est accessible ici :

<https://nuage.parc-du-vercors.fr/index.php/s/HLr3RWSfdoDepMr>

Ce nouveau mode de calcul sera appliqué pour la part de l'année située après la parution du décret de reclassement du Parc. Pour la première partie de l'année, ce sera le montant de l'année 2024. La réalité de la contribution 2025 sera donc inférieure aux montants affichés.

DOTATION BIODIVERSITÉ ET AMÉNITÉS RURALES | UN LEVIER POUR LES ACTIONS ÉCOLOGIQUES

Cette dotation a été créée pour reconnaître et faciliter la contribution des communes rurales à la transition écologique. Une évaluation sera nécessairement faite au niveau national de son efficacité et de la manière dont elle a été utilisée.

Sa mobilisation partielle en faveur du Parc constitue donc une utilisation allant directement en ce sens, puisque la transition écologique est au cœur des missions du Parc et que celui-ci a vocation à appuyer les communes dans leurs actions dans ce domaine (par exemple par la mise en place des Atlas de la Biodiversité Communale ou des actions qui en découlent).

Les communes sont encouragées à utiliser le reste de leur dotation pour des actions communales allant dans ce sens (biodiversité, mobilités, énergies renouvelables, économies d'énergies...), avec ou sans l'appui du Parc.

EXEMPLES D'ACTIONS | DES COMMUNES AVEC LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

- Embauche d'une salariée pour animer localement l'Atlas de la biodiversité communale, éditions papier de l'atlas de la biodiversité communale
- Protection d'un secteur sensible
- Réalisation d'un sentier nature
- Éditions visant à sensibiliser à la biodiversité...
- Renaturation de cours d'écoles (végétalisation, dés-imperméabilisation...)
- Réalisation d'inventaires faune et flore, de travaux de restauration ou d'aménagements favorables à la biodiversité sur les terrains ou mares communales
- Création d'« Aires terrestres éducatives » à destination d'habitants
- Aménagement du bâti communal en faveur des chauves-souris et la pose de nichoirs adaptés à différentes espèces
- Plantation d'arbres fruitiers
- Aménagement d'espaces publics à proximité des écoles pour faciliter « l'école du dehors »
- Sorties nature accompagnées sur la commune
- Récupération des eaux pluviales au niveau des bâtiments communaux...

QUE FAIT LE PARC POUR MA COMMUNE ?

Le Parc propose des projets aux communes, mais celles-ci doivent aussi prendre la décision de s'y engager.

Les différents types d'appui susceptibles d'être apportés par le Parc sont rappelés ici : [Le Parc peut vous aider à...](#)

Un bilan d'activité du Parc est publié tous les ans. Une annexe détaille les actions communes par communes, dont la vôtre :

www.parc-du-vercors.fr/nos-publications rubrique « les bilans annuels »



LA MAISON DU PARC

255, chemin de fusillés
38250 Lans-en-Vercors
www.parc-du-vercors.fr



@ParcdVercors

Abonnez-vous à l'infolettre mensuelle
www.parc-du-vercors.fr/infolettre
(vous recevrez un mail de confirmation)